

# Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.00 – 01/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

Cadre réservé au gestionnaire de réseau de distribution (GRD)

Date de réception du formulaire : ...../...../20.....

N° de dossier : .....

À l'attention du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (GRD)  
(nom et adresse) :

Ores

## 1. OBJET DE LA DEMANDE cochez la/les case(s) concernée(s)

- Nouveau site de production d'électricité
  Modification de l'installation existante (remplacement onduleur, alternateur,...) (\*)
  Extension du site de production existant
  Démantèlement partiel ou total de l'installation (\*)

(\*) : hors période d'application du soutien financier Solwatt ou Quali watt (dans ce cas, se référer aux formulaires ad hoc sur le site web [www.cwape.be](http://www.cwape.be))

## 2. LE SITE DE PRODUCTION

Rue	Rue du sart d'avril	Numéro / Boite postale	15 a
Code postal	5380	Commune	Cordil-Wodon

### Code(s) EAN

#### EAN prélèvement

5	4	1	4	4	9	0	6	0	0	1	2	5	0	9	2	1	5
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

EAN injection (uniquement si compteur réseau bidirectionnel (double sens) avec deux codes EAN)

5	4																
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## 3. LE DEMANDEUR

Le demandeur est (cochez la case concernée):

- une personne physique (particulier ou indépendant)
  une personne morale

Nom	Rosseuw	Prénom	Cédric	<input checked="" type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme
Rue	Rue du Sart d'avril	Numéro/BP	15a	CP 5380
Commune	Cordil-Wodon	Pays	Belgique	
Courriel	cedric.rossew@live.be	Tél. principal	0477717220	

Remplir ce cadre uniquement si d'application

Numéro d'entreprise	B E - - - - -
Nom de l'entreprise	
Acronyme ou nom abrégé	Forme juridique

## 4. L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

### 4.1. Données techniques de l'installation

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION NOUVELLE OU EXISTANTE AVANT MODIFICATION			DESCRIPTION DE L'INSTALLATION APRÈS MODIFICATION		
Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)	Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)
<i>Photovoltaïque</i>	KWC	KVA	<i>Photovoltaïque</i>		
<i>Eolien</i>	4.8KWC	4.8KVA	<i>Eolien</i>		
<i>Hydraulique</i>			<i>Hydraulique</i>		
<i>Cogénération</i>			<i>Cogénération</i>		
<i>Autre : .....</i>			<i>Autre : .....</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>4.8KWC</b>	<b>4.8KVA</b>	<b>TOTAL</b>		

En cas d'utilisation d'un ou plusieurs onduleurs, spécifier :			En cas d'utilisation d'un relais de découplage indépendant et/ou relais anti-retour ou limiteur, spécifier :			
	Marque	Type		Marque	Type	Réglage [kVA]
<i>Onduleur 1</i>	8xApsysteme	Yc600i	<i>Relais découplage 1</i>			
<i>Onduleur 2</i>			<i>Relais découplage 2</i>			
<i>Onduleur 3</i>			<i>Relais anti-retour / limiteur</i>			

Les onduleurs et les relais doivent être agréés et réglés selon les prescriptions Synergrid (C10/26, C10/21, C10/25).

En cas d'utilisation de batteries de stockage, spécifier :			
	Marque	Type	Capacité (W/h)
<i>Installation 1</i>			
<i>Installation 2</i>			

### 4.2. Mode de comptabilisation de l'énergie

- Compensation de l'électricité
  - via compteur existant
  - via nouveau compteur double sens à installer (offre à établir par le GRD)
- Autoconsommation (pas d'injection sur le réseau)

# Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.00 – 01/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

## 5. CONTRÔLE DE L'ORGANISME AGRÉÉ

Nom de l'organisme agréé RGIE	Certigreen										
Date de visite		1	3	/	0	5	/	2	0	2	0
Installation conforme RGIE	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>		NON	<input type="checkbox"/>						

### 5.1. Relevés des index du ou des compteur(s) du gestionnaire de réseau de distribution

Dans tous les cas, un relevé des index **de tous les compteurs** doit être réalisé le jour de la visite de l'organisme agréé RGIE.

Dénomination (ex : heures pleines, heures creuses, exclusif nuit)	N° de série	Marque	Index													
Hp	61263169	Iskra	0	1	6	9	9	5	,	8						
HC	61263169	Iskra	0	1	7	1	1	3	,	9						
									,							
									,							
									,							

## 6. ANNEXES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au formulaire et n'exemptent pas le demandeur de compléter celui-ci. En cas d'annexe(s) manquante(s), la demande sera irrecevable.

**Enfin, le GRD se réserve le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires.**

Veuillez cocher	Annexes à fournir :
<input checked="" type="checkbox"/>	Annexe 1 : Copie du <u>rapport de contrôle de conformité</u> au Règlement Général des Installations Électriques (RGIE) de votre installation de production d'électricité et de son raccordement au réseau par un organisme agréé (non obligatoire en cas de démantèlement total de l'installation)
<input checked="" type="checkbox"/>	Annexe 2 : <u>Schéma électrique unifilaire de l'entièreté de l'installation photovoltaïque</u> (y compris l'emplacement du compteur « réseau »), <u>validé et signé par l'organisme agréé (RGIE)</u> Le schéma unifilaire doit mentionner la section et la longueur entre le(s) onduleur(s) et le compteur réseau
<input checked="" type="checkbox"/>	Annexe 3 : <u>Photos datées et lisibles</u> des panneaux photovoltaïques posés définitivement, du ou des onduleur(s) et du ou des compteur(s) réseau (les photos doivent reprendre l'ensemble du compteur et pas seulement l'index)

**Une fausse déclaration peut donner lieu, conformément aux articles 52 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, à l'infliction d'amendes administratives ainsi qu'à des poursuites pénales.**

Fait à : Cordil-Wodon

Le : 13/05/2020

Le demandeur  
(Signature<sup>1</sup>)



Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« RGPD »), impose au gestionnaire de réseau le traitement de vos données dans le respect de ces dispositions. Conformément à cette réglementation, vous êtes en droit, à tout moment, de vous opposer au traitement, de demander la modification ou l'effacement de vos données via l'adresse de contact du GRD pour toutes questions relatives au RGPD.

<sup>1</sup> Pour les personnes morales, la personne légalement habilitée à représenter l'entreprise

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT (RGIE Art. 86)  
CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE (PV) - RGIE Art. 235, 270, 271, 276

OBJET	Habitation : <input checked="" type="checkbox"/> Maison <input type="checkbox"/> Appartement <input type="checkbox"/> Communs <input type="checkbox"/> Unité de travail domestique
	Adresse : <u>rue de saint d'avril 15A - 5380 cordil - madon</u>
	Propriétaire : <u>ROSSEEU W Cedric</u>
	Demandeur : idem ou BELGIUM ENERGY. Tél. : 02/588.44.99 <input checked="" type="checkbox"/> Installateur <input type="checkbox"/> Gestionnaire <input type="checkbox"/>
Resp. travaux (TVA ou C.I.) : BE0664.471.279	Si C.I., délivrée le ..... à .....
Art. RGIE : <input checked="" type="checkbox"/> 270 - Nouvelle installation <input type="checkbox"/> 270 - Extension <input type="checkbox"/> 271 - Contrôle périodique <input type="checkbox"/> 276 - Renforcement compteur	

INSTALLATION	Tension : <input type="checkbox"/> 2x230V <input type="checkbox"/> 3x230V <input type="checkbox"/> 1N400V (230V) <input checked="" type="checkbox"/> 3N400V	Code EAN : <u>5 4 1 4 4 9 2 6 2 9 2 5 0 9 2 9 5</u>
	GRD : <u>DRS</u>	Marque + n° série compteur photov. : <u>ISKRA 61263 769</u>
	Marquage MID : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet	Index jour : <u>076395,8</u> - nuit : <u>077113,9</u>
	Diff. Gén. (DDRG) : <u>40</u> A... <u>300</u> mA <input type="checkbox"/> Voir rapport de base <input type="checkbox"/> Absent	exclusif nuit : <u>/</u>
	Diff. photovoltaïque : ..... A ..... mA <input type="checkbox"/> Prot. diff. réalisée par le DDRG <input type="checkbox"/> Absent	Câble compteur-tableau : <u>ExvB 4x16</u> mm²
Qté panneaux PV : <u>16</u>	Puissance de crête : <u>3000</u> W / panneau - <u>48000</u> W totaux	
Qté onduleurs : <u>8</u>	Puissance AC max : <u>600</u> VA / onduleur - <u>4800</u> VA totaux	
Onduleur(s) : modèle <u>APS Xc 6002</u> n°(e) de série : <input checked="" type="checkbox"/> voir relevé annexé <input type="checkbox"/>	Type : Mono / Tri / Tetra	

Code	Critère	OK	NOK	Mesure	Observations	App. mesure	Vérif.
1	Résistance de dispersion de prise de terre (PDT) :	<input checked="" type="checkbox"/>		<u>17</u> Ω			
2	Isolement par rapport à la PDT :	<input checked="" type="checkbox"/>		<u>0,7</u> MΩ		<input checked="" type="checkbox"/> METREL 61557	
4	Différentiel général max. 300 mA :	<input checked="" type="checkbox"/>			Test par bouton : ok / nok	<input type="checkbox"/> FLUKE 1653B	
10	Différentiel amont photov. max. 300 mA, si existant :	<input checked="" type="checkbox"/>			Test par bouton : ok / nok / N/A	N° MES <u>003</u>	
11	Déclenchement DDR photov. par boucle de défaut :	<input checked="" type="checkbox"/>					
5	Protection contre contacts directs :	<input checked="" type="checkbox"/>					
6	Protection contre contacts indirects :	<input checked="" type="checkbox"/>					
7	Appareillage fixe et à poste fixe :	<input checked="" type="checkbox"/>					
8	Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits) :	<input checked="" type="checkbox"/>					
9	Repérages et/ou schémas unifilaire et de position :	<input checked="" type="checkbox"/>					
12	Onduleur(s) non autonome(s) :	<input checked="" type="checkbox"/>					
13	Signalisation de danger (tension DC permanente) :	<input checked="" type="checkbox"/>					
14	Conformité à Synergrid C10/11 (règlement GRD) :	<input checked="" type="checkbox"/>					
15	Mode d'emploi et consignes de sécurité :	<input checked="" type="checkbox"/>					
16	Contrôle visuel du montage des panneaux et onduleur(s) :	<input checked="" type="checkbox"/>					

INFRACTIONS	Voir "NOK" ci-dessus et détails suivants (voir codes infractions au verso) :

OBSERVATIONS	Voir codes au verso :

Installation conforme aux prescriptions du RGIE : **Oui** => à faire de nouveau contrôler avant le 13.05.2025 (25 ans).  
**Non** => à faire de nouveau contrôler endéans 1 an à dater de ce rapport.

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur

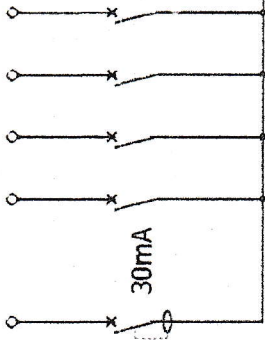


CERTIGREEN test  
Grégory Hondshoven  
0475 39 71 63

CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé  
Rue de la Vecquée, 170 - B-4100 SERAING  
TVA : BE 0650.647.987

**Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée.**  
**Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport.** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Economie-Service Energie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréés peut avoir accès, à sa demande, à ces informations.  
**Obligations du propriétaire (Art. 269 et 273 du RGIE) :** 1. Conserver ce procès-verbal et les plans dans le dossier de l'installation électrique (nous conseillons de placer une copie des ces documents à proximité du tableau électrique principal - 2. Renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des affaires économiques, Direction énergie électrique, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretien ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer...)

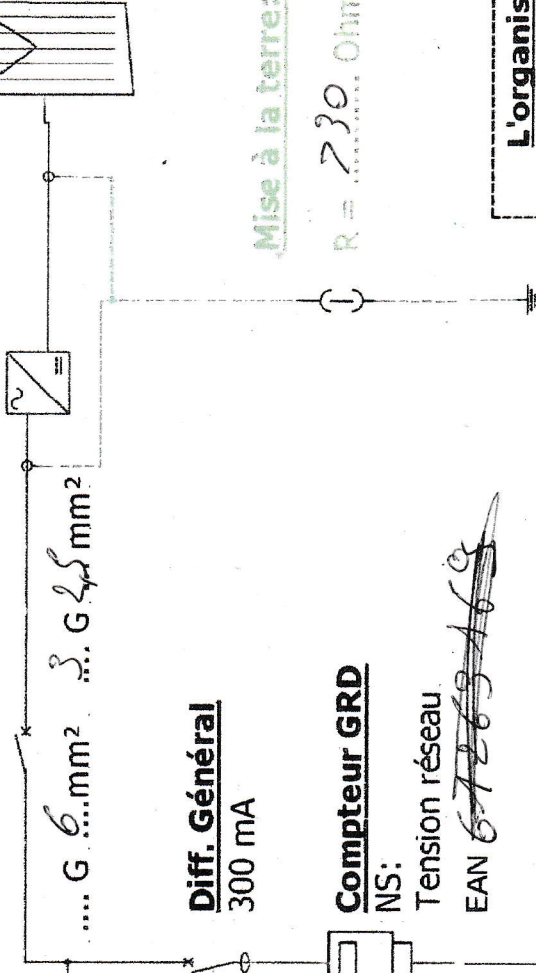
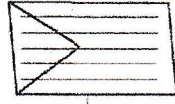
Coffret divisionnaire



**Disjoncteur Photovoltaïque**  
 2.0... A 2.....P

**Onduleur**  
 Marque: APP Systems X600  
 Type: micro-onduleur  
 NS: Voir feuille.

**Panneaux Photovoltaïque**  
 Marque: SOLARTEC  
 P Unitaire: 300  
 Quantité: 16  
 P totale: 4800



Mise à la terre:

R = 730 Ohms

**Diff. Général**  
 300 mA

**Compteur GRD**  
 NS:

Tension réseau  
 EAN ~~67263469~~

KWH

XVB 1.6..... mm<sup>2</sup>

**Le client:**

Nom: ROSS EEUW  
 Rue et n°: Rue de Sent d'ovail, 15A.  
 CP - Localité: 5380 Cordil - Waremme

**L'organisme de contrôle:**



Grégory Hondshoven  
 0475 39 71 63

13-05-2020

**BELGIUM ENERGY**

BELGIUM ENERGY

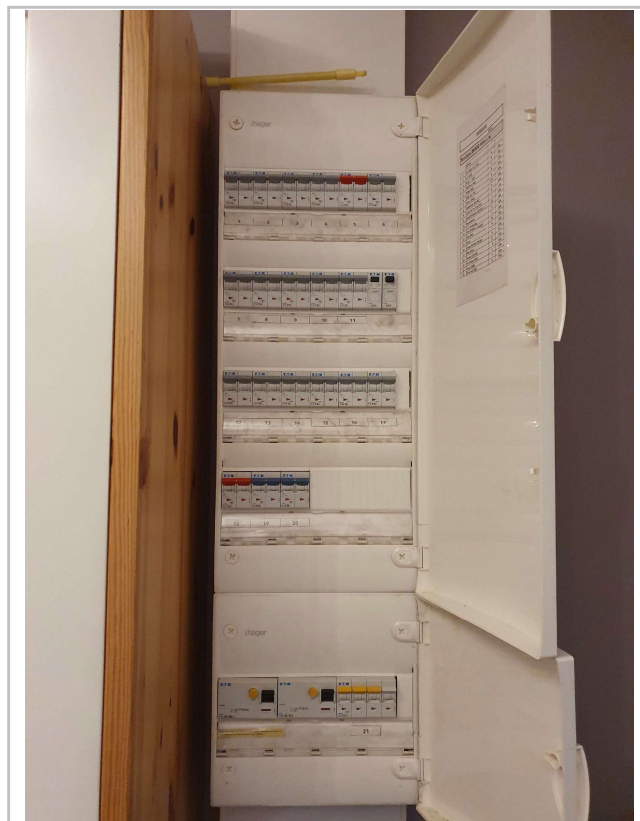
96 Rue Pierre Decoster c01, 1180 Bruxelles

Téléphone: 02 588 44 99 - Mail: [contact@belgium-energy.be](mailto:contact@belgium-energy.be) - [www.belgium-energy.be](http://www.belgium-energy.be)

TVA BE 0664.471.279 - ING IBAN BE11 6528 4966 8148 BIC: HKBABE22

**Annexe 3: Photos chantier photovoltaïque référence : Rosseuw**

**Photo du compteur électrique 17/03/2020**



**Photo des panneaux et numéros de série des micro-onduleurs 17/03/2020**

